



## ***CONFINEMENT***

# **Assouplissement des sorties pour les personnes handicapées**

Posté le [3 novembre 2020](#)

0

### **Retour aux actualités**

**MISE À JOUR 3/11 – Les sorties des personnes en situation de handicap ne sont pas limitées à une heure ni contraintes à un km, pour permettre notamment d’aller dans un lieu de dépaysement.**

Les conditions de sortie pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant sont assouplies dans le strict respect des gestes barrières qui restent obligatoires pour la santé de tous.

- Les personnes concernées peuvent sortir, plus longtemps (plus d’une heure) et aller plus loin de chez elle (plus d’un km).
- Il leur est possible de sortir à pied ou en voiture.
- Il leur est possible de se rendre dans un lieu de détente en plein air et ouvert au public.
- Les personnes concernées peuvent sortir plus souvent.

**Dans tous les cas, se munir de son attestation dérogatoire de déplacement ET de tout document qui justifie le handicap. Montrer les deux documents aux policiers en cas de contrôle.**

En cas d’accompagnement, la personne doit avoir son attestation dérogatoire de déplacement habituelle pour chaque sortie.

Cette information est consultable sur le site du Secrétariat d’État aux personnes handicapées :

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions-reprise-de-l-epidemie>